

Accélérer la révolution des nouvelles mobilités



La mobilité vit une profonde révolution de l'innovation, des pratiques et des usages : partage, numérique, nouveaux modèles, transport à la demande, etc. On ne se déplace plus aujourd'hui comme on le faisait hier. Ce bouleversement sans précédent depuis l'émergence de la voiture individuelle doit être intégré dans nos politiques publiques.

Cette transformation est aussi et surtout une formidable opportunité pour répondre aux nombreux besoins de mobilité non satisfaits. **L'objectif de la LOI MOBILITÉS est de mettre ces nouvelles solutions au service du plus grand nombre, en particulier des territoires aujourd'hui dépendants de la voiture individuelle.**



LE COVOITURAGE COMME SOLUTION DE TRANSPORT AU QUOTIDIEN

Le développement du covoiturage doit permettre d'en faire une solution pour les trajets du quotidien, grâce à une série de mesures concrètes : la possibilité pour les collectivités locales de subventionner les solutions de covoiturage au quotidien, la création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles, la création du forfait mobilité durable pour permettre à un employeur de verser jusqu'à 400 €/an un salarié venant au travail en covoiturage...



100% DES INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS ACCESSIBLES EN UN CLIC

Que ce soit dans une grande ville ou à la campagne, il est souvent difficile de savoir quels sont les services de mobilité existants autour de soi. Pour y remédier, **la LOI MOBILITÉS prévoit que toutes les informations sur les offres disponibles en temps réel seront rendues publiques et mises à disposition**, d'ici fin 2021 au plus tard, des collectivités et des start-up, pour développer des applications et des services innovants regroupant toutes les informations utiles pour les voyageurs : horaires des bus, véhicules en libre-service disponibles à proximité, tarifs, etc. **Ces données rassemblées en une même application permettront à la fois de faciliter son trajet, de mieux connaître l'offre disponible et de combiner plusieurs solutions pour son déplacement** (vélo-train-bus par exemple) avec un seul titre de transports « porte-à-porte » (appelé *Mobility as a Service*).

- ➔ Les collectivités en Bretagne ont mené une démarche précurseur, en développant KorriGo, une carte qui permet avec un seul titre de transport rechargeable d'emprunter tous les transports en commun à travers la région (TER, transports urbains de Rennes, Lorient, etc.). La LOI MOBILITÉS permettra de développer ces réponses partout sur le territoire.



UN NOUVEAU CADRE POUR LES SOLUTIONS EN LIBRE-SERVICE

Les nouvelles offres en libre-service (voitures électriques, vélos, trottinettes...) apportent des solutions supplémentaires de mobilité, mais elles bouleversent l'espace urbain sans que les collectivités n'aient de réelle possibilité d'agir. **Pour que leur développement se fasse dans l'intérêt de tous, la LOI MOBILITÉS permettra aux élus locaux de fixer aux opérateurs une série des critères à respecter pour être autorisés à proposer leurs services** : information aux usagers sur les règles de stationnement, respect des piétons, entretien des appareils et retrait des engins hors d'usage, etc.

- ➔ Dans plusieurs métropoles, comme à Paris ou Bordeaux, les élus ont d'ores et déjà choisi de mettre en place ce type de cahier des charges et attendaient la LOI MOBILITÉS pour avoir une assise juridique effective.



DES NAVETTES AUTONOMES EN CIRCULATION DES 2020

Dans les territoires où il y a peu de voyageurs, il n'y a souvent pas de possibilité de proposer des solutions de bus réguliers. **La LOI MOBILITÉS créera le cadre légal pour permettre la circulation des véhicules autonomes, qui pourront être autorisés dès 2020 pour les navettes collectives** et dès 2022 pour les véhicules particuliers après évolution des réglementations internationales. Les véhicules autonomes font actuellement l'objet d'expérimentations encadrées. Les navettes autonomes apporteront demain de nouvelles solutions de mobilités, en particulier dans le monde rural, où elles seront parfaitement adaptées au faible nombre de voyageurs. Des lignes régulières sur une courte distance pourront être assurées par des navettes autonomes, par exemple entre un centre bourg et la gare la plus proche. Des services de transport à la demande pourront aussi être développés pour commander une navette afin de se rendre chez le médecin ou au marché.

- Pour accélérer le déploiement de ces solutions, le Gouvernement investit 42 M€ dans 16 expérimentations concrètes de véhicules autonomes. Parmi elles, la communauté de communes Cœur de Brenne (Indre) testera une navette circulant à travers 3 villages tout au long de la journée et permettant à tous de se déplacer en toute simplicité.

UN MEILLEUR CADRE DE PROTECTION POUR LES CHAUFFEURS ET LIVREURS INDEPENDANTS DES PLATEFORMES

Le développement des plateformes de VTC ou de livraisons est une opportunité d'apporter de nouvelles solutions de mobilité. Mais les relations entre les chauffeurs, livreurs et les plateformes sont parfois trop déséquilibrées.

La LOI MOBILITES apportera donc des garanties pour renforcer leur indépendance. Elle instaurera un socle obligatoire de droits nouveaux :

- droit à la déconnexion,
- droit de refuser des courses,
- droit de connaître le prix et la distance parcourue avant d'accepter une course.

Par ailleurs, elle incitera les plateformes à mettre en place un cadre de travail de qualité pour les chauffeurs et les livreurs, à travers des chartes élaborées par les plateformes et sur lesquelles les travailleurs auront été consultés. Une réflexion sera par ailleurs lancée sur la représentation des travailleurs indépendants des plateformes et le dialogue social avec les plateformes.